

## Personnel de la Ville de Besançon et du Centre Communal d'Action Sociale - Prime exceptionnelle de croissance - Demande de crédits complémentaires

**M. LE DÉPUTÉ-MAIRE, Rapporteur :** Le décret n° 89.842 du 16 novembre 1989 attribue une prime exceptionnelle de croissance aux personnels des collectivités territoriales titulaires, stagiaires et non titulaires à l'exception des agents rétribués selon un taux horaire ou à la vacation, des agents saisonniers ou occasionnels et des agents qui ne sont pas rémunérés par référence au traitement des fonctionnaires.

Le montant de la prime exceptionnelle est fixé à 1 200 F et il est réduit dans les mêmes proportions que la rémunération principale.

La situation des fonctionnaires et agents concernés est appréciée au 1<sup>er</sup> novembre 1989.

En vertu de ces dispositions, près de 2 800 agents ont bénéficié en novembre 1989 ou bénéficieront en décembre 1989 de cette prime exceptionnelle de croissance.

Le coût total de cette mesure s'élèvera pour l'exercice 1989, à environ 3 028 000 F charges sociales comprises pour le budget principal et les budgets annexes de la Ville de Besançon.

La recherche de tous les agents susceptibles de bénéficier de la prime n'étant pas achevée, un certain nombre d'autres attributaires ne la percevront qu'en début janvier 1990, sur les crédits de l'exercice correspondant.

Compte tenu des crédits inscrits aux différents chapitres, sous-chapitres et articles des budgets primitifs concernés, des dépenses prévisibles jusqu'à la fin de l'exercice en cours et de la charge exceptionnelle non prévue que constitue la prime de croissance, il conviendrait pour que la Ville de Besançon soit en mesure de faire face à ces dépenses obligatoires qu'un transfert de 100 000 F soit effectué du chapitre 931.0/6141.20400 au chapitre 931.1/610.20400 et que les crédits complémentaires ci-après soient votés :

### Budget principal

chapitre 931.1.610.20400	2 600 000 F
chapitre 944.30.611.20300	30 000 F
Total	2 630 000 F

### Budgets annexes

Forêts : chapitre 996/610.31200	15 600 F
Total	15 600 F
Total général	2 645 600 F

Le Conseil Municipal est appelé à en décider et à inscrire en dépenses, par décision modificative au Budget Supplémentaire de l'exercice courant, les crédits suivants :

### Budget principal

- \* **2 600 000 F** - chapitre 931.1/610.20400 - Personnel permanent - Rémunération
- \* **30 000 F** - chapitre 944.30/611.20300 - Cantines scolaires - Rémunération du personnel non titulaire

**Budget des Forêts**

\* **15 600 F** - chapitre 996/610.31200 - Forêts - Rémunération du personnel permanent.

Le Centre Communal d'Action Sociale ayant à faire face aux mêmes obligations en ce domaine, doit engager, pour verser la prime de croissance à son personnel, une dépense non prévue de 934 100 F.

Il pourra faire face à cette charge supplémentaire en raison d'un reversement par la Ville à son profit d'une plus-value importante du produit de la taxe sur les spectacles.

**M. LE DÉPUTÉ-MAIRE** : Nous sommes en discussion avec la Préfecture car nous souhaiterions que l'ensemble des agents, notamment les agents qui sont situés à une échelle plus basse tels les vacataires et les agents occasionnels, puissent proportionnellement à la façon dont ils ont été employés, bénéficier de cette prime. Cela n'est pas prévu dans le décret du 16 novembre. Aussi nous nous efforçons de faire comprendre à la tutelle qu'il nous paraît juste de faire bénéficier l'ensemble de notre personnel de cette prime de croissance de 1 200 F.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, l'Assemblée Communale, à l'unanimité, adopte les propositions du Rapporteur.